

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 2 - Urbanisme

Sous-domaine : 2.2 – Actes  
relatifs au droit d'occupation  
ou d'utilisation des sols

Objet : enquête publique  
pour l'implantation d'une  
centrale photovoltaïque sur la  
commune d'Avignonet  
Lauragais.

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :  
29/05/2024

Date de publication de la  
présente délibération :

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le quatre du mois de juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : Mrs GILIS Frédéric, PUGINIER Régis

Secrétaire de séance : Mme Virginie FONQUERGNE

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'ouverture d'une enquête publique sur la commune d'Avignonet Lauragais ayant pour objet l'installation d'une centrale photovoltaïque, en bordure d'une centrale déjà existante et d'un parc éolien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la réglementation sur les projets photovoltaïques dans le département de l'Aude,

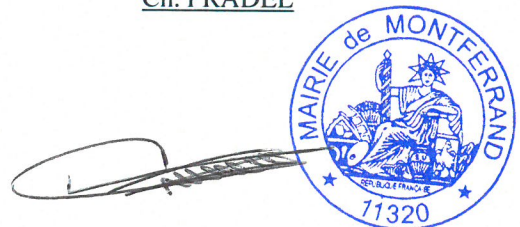
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-03 en date du 20 janvier 2022, Compte tenu que ce projet se situe sur des terres agricoles irrigables,

Le Conseil Municipal confirme l'avis émis lors de cette précédente séance, à savoir : les terres irrigables doivent être maintenues dans leur vocation agricole.

De ce fait, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'implantation de cette centrale photovoltaïque et souhaite que cette directive soit appliquée, pour plus de cohérence, sur l'ensemble du territoire du PETR Pays Lauragais, autant dans les communes Audoises (comme c'est le cas actuellement) que Haut-Garonnaises ou Tarnaises, membres de cette institution.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL



Signé par Christophe Pradel, maire, le 6 juin 2024